CE QUE DIT LA LOI

L'accès aux structures petite enfance d'un enfant en situation de handicap est un droit qui repose sur différents textes législatifs et réglementaires.
(Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Le principe d'accessibilité à l'ensemble des lieux d'accueil collectifs, sans discrimination d'aucune sorte, quelque soit la nature du handicap et des difficultés qui en découlent, ne se présente pas comme une « option facultative » ou le fruit d'une volonté individuelle, mais bien comme un droit fondamental et une obligation nationale.

msa santé famille retraite services

Territoire de Belfort Le Département

Allocations Familiales Caf du Territoire de Belfort

CONTACT

Infirmière Pôle Petite Enfance
Mlle Robert-Leyval
07 68 93 41 34

Multi-accueil "Les Papy'llons"
Giromagny
03 84 29 09 93

Multi-accueil "Les Oisy'llons"
Chaux
03 84 23 94 99

Halte-garderie "Les Petits Pas Tapons"
Étueffont
03 84 54 72 61

www.ccvosgesdusud.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES Vosges du Sud

L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Communauté de communes des Vosges du sud

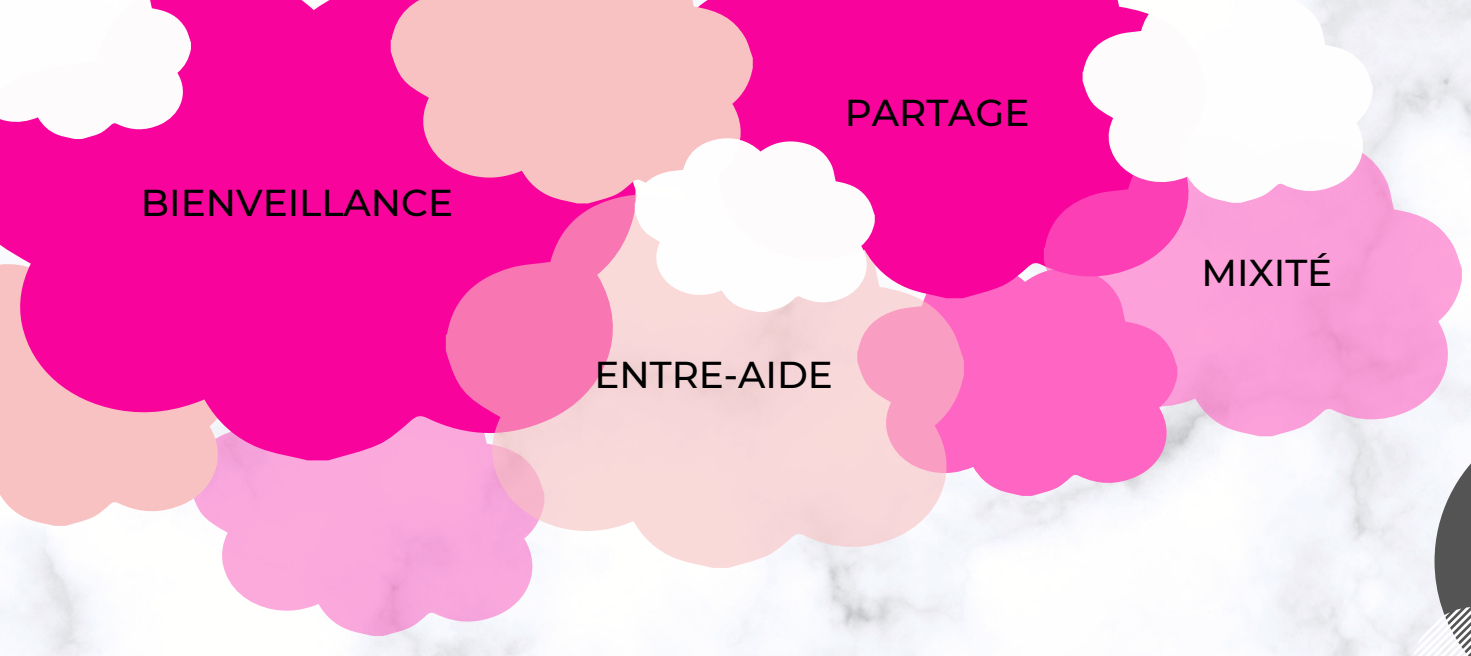

> « Il ne s'agit ni de professionnaliser les familles, ni de parentaliser les éducateurs, mais de conjuguer leurs compétences respectives. Les parents recherchent moins de spécialistes capables de prendre en charge leur enfant que des éducateurs disponibles qui les secondent pour mieux le comprendre et savoir agir avec lui. »

Charles Gardou, Fragments sur le handicap et la vulnérabilité

COMMENT ACCOMPAGNER VOTRE ENFANT ?

LE RECUEIL DE DONNÉES

Le professionnel se chargera d'élaborer avec précision un recueil de données concernant votre enfant sur ses habitudes de vie, mais également sur les particularités de son handicap *(adaptation du matériel et des locaux, du repas...)*.

LES PARTENAIRES

Le Pôle petite enfance entre régulièrement en relation avec le centre d'action médico-social précoce (CAMSP), la protection maternelle et infantile (PMI), la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le médecin traitant...

Un médecin référent dédié à la petite enfance est disponible et à l'écoute des parents.

LA PLACE DE LA FAMILLE

La famille est source d'indications, elle est pour nous le pilier central de cette prise en charge.

L'ÉQUIPE ENCADRANTE

Les membres de l'équipe doivent pouvoir au préalable :

- Échanger sur les aménagements possibles (locaux, objectifs pédagogiques, contenu des activités...).
- Échanger sur les besoins d'accueil.
- Faciliter l'entrée en structure de l'enfant.